

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 14 octobre 2011

L'an deux mil onze, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du sept octobre deux mil onze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 13 M. CHRISTEN André, M. FISCHER Jean-Luc, M. JACOBBERGER Thierry, Mme JOUBARD Josiane, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. KRAFFT Pascal, M. MEYER Gérard, Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, M. STEMMELEN Philippe, M. WOLF Christian.

Sont absents excusés : 2 M. HASENBOEHLER Thomas, Mme MEYER Corinne.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme NENOT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Renouvellement du bureau de l'association foncière
2. Forêt communale
 - *Etat de prévision des coupes 2012*
 - *Etat d'assiette 2013*
 - *Affouage 2012*
3. Personnel communal
 - *Taux de promotion interne –avancement de grade*
 - *Création de postes :*
 - ✓ *Adjoint administratif principal 2^{ème} classe*
 - ✓ *Adjoint technique 1^{ère} classe*
 - *Mise à disposition de personnel au Syndicat Scolaire*
 - *IAT – nouveaux grades*
4. Réforme de l'urbanisme – fixation du taux de la taxe d'aménagement
5. Divers

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

M. le Maire informe le conseil municipal de l'échéance du mandat des membres du bureau de l'association foncière de BALSCHWILLER (2005-2011). Il appartient à l'assemblée délibérante de

Commune de BALSCHWILLER

renouveler la moitié de ce bureau pour la mandature 2011-2017. L'autre moitié est désignée par la chambre d'agriculture du Haut-Rhin.

Vu les nouveaux membres désignés par la chambre d'agriculture du Haut-Rhin en date du 24 mars 2011, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ELLERBACH François 7 rue des Vosges 68210 BALSCHWILLER	Mme STEMMELEN Marguerite 5 rue des Jardins 68210 BALSCHWILLER
M. SCHNOEBELEN Jean-Paul 33 rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER	M. HAEBIG Nicolas 10 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER
M. STIMPFLING Bernard 43 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents désigne les propriétaires suivants pour siéger au bureau de l'association foncière de BALSCHWILLER pour la mandature 2011-2017 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. MEYER Jean-Luc 48 rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER	M. SCHITTLY Laurent 27 rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER
M. DIDNER André 34 rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER	M. HAEBIG Henri 10 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER
M. HASENBOEHLER Jean-Marie 50 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER	

Article 2
FORET COMMUNAL

Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2012

M. le Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2012 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 1 984 m³ en parcelles 12 B, 16, 18 B, 5 pour les coupes à façonner ; pour une recette nette évaluée à 43 550,- € et une dépense prévisionnelle d'exploitation de 37 619,- € HT.

Entendu les explications du Maire et l'avis de la commission communale de la forêt,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2012.

Etat d'assiette 2013

M. le Maire informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2013 qui s'établissent comme suit :

Parcelle	Surface	Nature
6 B	6.57	Régénération
11 B	8.04	Amélioration
22 B	3.64	Amélioration
23	6.25	Amélioration
26 B	2.91	Régénération

Vu les propositions de l'ONF,

Commune de BALSCHWILLER

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- approuve l'Etat d'assiette des coupes pour 2013,
- entend approuver définitivement les coupes au cours du 2^{ème} semestre 2012.

Affouage 2012

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2011/2012,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- de maintenir pour 2012, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer de la commune,
- de reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- de maintenir le prix des 4 stères à 180.- €
- Comme les années précédentes, les familles intéressées pourront s'inscrire au moyen du talon figurant dans « Les Echos » de novembre-décembre, et ce avant le 1^{er} décembre 2011.

Article 3

PERSONNEL COMMUNAL**A – Taux de promotion interne – avancement de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2011 enregistré sous le N° AVT F2011.18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Rédacteur	B	<i>Rédacteur principal</i>	100 %
		<i>Rédacteur chef</i>	100 %
Adjoint administratif	C	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	100 %
		<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
		<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
Filière technique			
Adjoint technique	C	<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	100 %
		<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
		<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

Commune de BALSCHWILLER

- lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

B – Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1er janvier 2012,
- fixe la durée hebdomadaire de service à 17 heures 30.
- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2012.
- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

C – Création du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1er janvier 2012,
- fixe la durée hebdomadaire de service à 35 heures.
- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2012.
- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

D – Mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal Scolaire

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de mise à disposition de M. GENSBITTEL Marc, Adjoint technique de 2^{ème} classe, au Syndicat Intercommunal Scolaire de BALSCHWILLER-BUETHWILLER- EGLINGEN (SIS-BBE) pour des petits travaux d'entretien à l'école maternelle, à raison d'une heure mensuelle.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Vu le projet de convention entre la commune de BALSCHWILLER et le SIS-BBE,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 11 août 2011,

Commune de BALSCHWILLER

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la mise à disposition de M. GENSBITTEL Marc au SIS-BBE pour une durée de trois ans renouvelable.
- Accepte les termes du projet de convention.
- Autorise M. JACOBBERGER Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition avec le Président du SIS-BBE.

E – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Nouveaux grades

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de catégorie C du personnel communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune et le nombre d'agents promouvables au grade supérieur dans les prochaines années,

Vu l'absence de ces grades dans la délibération du 14 novembre 2003,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide que les fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires relevant du droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique de 1^{ère} classe
 Pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité à compter de la date de nomination dans le grade supérieur.
- Maintient le montant moyen annuel de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de FPT, au coefficient multiplicateur d'ajustement de 8.
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice 2012 et suivants aux articles 6411 et 6413, et aux budgets suivants.
- charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Article 4

REFORME DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire expose au conseil municipal

- Que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010 a remplacé la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ; cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;
- Que cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;
- Qu'il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les monuments historiques ;
- Que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée (ou construite sans autorisation) ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;

Commune de BALSCHWILLER

- Que ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 février 2007,

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- De fixer à **3 %** le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.
- De charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :
 - ✓ Au Représentant de l'Etat du Département
 - ✓ Au Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
 - ✓ Et affichée en Mairie

Article 5

DIVERS

Droit de préemption :

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles :

- ✓ 17 section 02 suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me BOSSERT Christian, notaire à SOULTZ (68360).
- ✓ 35 section 01 suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me GARCIA Michèle, notaire à DANNEMARIE (68210).

Fêtes de fin d'année :

M. le Maire rappelle que la fête de Noël des aînés aura lieu le 10 décembre prochain. Le conseil municipal décide de reconduire la formule des années précédentes.

Une réception du nouvel an sera également organisée par la commune en janvier 2012. Celle-ci initialement voulue tous les deux ans n'avait pas eu lieu en janvier 2011 en raison de la proximité avec l'inauguration du VPI des pompiers.

Journée de travail :

Le conseil municipal décide d'organiser une journée de travail pour nettoyer le cimetière communal avant la fête de la Toussaint. Elle aura lieu samedi 22 octobre 2011 à partir de 9h00.

Covoiturage :

Le syndicat mixte pour le Sundgau (SMS) souhaite encourager le covoiturage, c'est un des objectifs du « Plan climat » pour limiter l'émission de gaz à effet de serre. La commune est sollicitée pour envisager de réserver quelques places à ce projet sur le parking du foyer. Le conseil municipal émet un avis favorable.

SCOT :

La révision du schéma de cohérence territorial (SCOT) est en cours. Une réunion est organisée pour les élus de notre secteur le 30 novembre 2011 à RETZWILLER. Tous les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités.

Commune de BALSCHWILLER

Abribus :

Les parents accompagnants les enfants à l'arrêt de bus d'Ueberkumen souhaitent que le banc de l'abribus soit remis en place.

Assainissement :

Des levés topographiques et des études géotechniques sont réalisés actuellement sur le ban communal. Ils entrent dans le cadre des études de projet du programme pluriannuel d'assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 14 octobre 2011

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement du bureau de l'association foncière
2. Forêt communale
 - *Etat de prévision des coupes 2012*
 - *Etat d'assiette 2013*
 - *Affouage 2012*
3. Personnel communal
 - *Taux de promotion interne –avancement de grade*
 - *Création de postes :*
 - ✓ *Adjoint administratif principal 2^{ème} classe*
 - ✓ *Adjoint technique 1^{ère} classe*
 - *Mise à disposition de personnel au Syndicat Scolaire*
 - *IAT – nouveaux grades*
4. Réforme de l'urbanisme – fixation du taux de la taxe d'aménagement
5. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
M. STEMMELEN Philippe	Conseiller municipal		
M. KRAFFT Pascal	Conseiller municipal		
M. WOLF Christian	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale		
M. FISCHER Jean-Luc	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal	Absent excusé	
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		
Mme MEYER Corinne	Conseillère municipale	Absente excusée	